

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Blain. La séance a été ouverte sous la présidence du Maire sortant, Monsieur Jean-Michel BUF, puis conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire a été présidée par Madame Marie-France GUIHO, membre le plus âgé des membres du Conseil municipal.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 8 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020. Communication a été faite auprès de M. le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 29 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 27 – REPRÉSENTÉS : 1

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme VAIRE Sandrine, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme BOURGUIGNON Agnès, MM. CODET Stéphane, COLIN Arnaud et DELAUNAY Yoann, Mme FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUILLAUDEUX Maryse, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MORMANN Cédric, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELE Martin, PINEAU Olivier, RANNOU Yannick et REKIS Bruno et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉES : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*) et Mme MOURAUD Dominique

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. LAFOND Frédéric

OBJET :	<i>Vote de la tenue de la séance du Conseil municipal à huis clos</i>
----------------	---

N° 2020 / 07 / 01

Au regard de la prolongation de l'état d'urgence, M. le Maire, dans sa convocation a demandé de procéder au vote du huis clos selon l'article L. 2121-18 du CGCT qui dispose que ce dernier est décidé par le conseil municipal.

Le vote s'effectue à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la demande de séance à huis clos doit être faite par le maire ou au moins trois conseillers municipaux et que la décision est votée sans débat à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés (article L. 2121-18 du CGCT) ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la tenue du conseil municipal à huis clos.*

Vote : 20 POUR – 8 ABSTENTIONS (Mme CAMELIN Christine, M. HAMON Jean-Pierre, Mme MOREAU Valérie, M. MORMANN Cédric, Mme NIAUDET Danielle, MM. PINEAU Olivier et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita).

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 06 juillet 2020,
Le Maire,

